1. Utilisation de voiture

- Le locataire s'engage à ne laisser conduire le véhicule que par les personnes désignées dans le contrat.
- Il est interdit d'utiliser le véhicule à des fins illicites, pour le transport de marchandises interdites, pour le remorquage ou pour le transport de personnes contre rémunération.
- Il est interdit d'utiliser le véhicule sur des pistes non goudronnées.

2. Etat de voiture

- Le véhicule est livré en parfait état de propreté, mécanique, électrique et pneumatique, et doit être restitué dans le même état.
- Si la durée de location est inférieure à 3 jours, le kilométrage est limité à 250 km/jour. En cas de dépassement, le locataire paiera 1,20 DH par kilomètre supplémentaire. Au-delà de 3 jours, le kilométrage est illimité.

3. Entretien et réparation

- Toute opération d'entretien ou de réparation doit être préalablement autorisée par l'agence de location (par fax ou email).
- Le locataire doit vérifier les niveaux (huile, eau) si la durée dépasse 3 jours.
- Toute panne causée par la négligence du locataire sera à sa charge.

4. Assurance

- Assurance tous risques.
- En cas d'accident dont le locataire est responsable, celui-ci doit payer la franchise fixée par la compagnie d'assurance, en plus des frais d'immobilisation du véhicule pendant la période de réparation.
- Au Maroc, l'assurance ne couvre pas toujours la totalité des frais de réparation. La différence entre le montant remboursé par l'assurance et le coût réel des réparations reste à la charge du locataire.
- Le locataire doit informer immédiatement l'agence en cas d'accident.

5. Location prolongation

- Le paiement de la location est exigé à l'avance.
- Toute prolongation doit être accordée par l'agence de location, Faute de cela le locataire est responsable de tous les frais causés par sa négligence.
- En cas de prolongation le locataire doit aviser 2 jours à l'avance.
- Le locataire doit rendre le véhicule en temps réel de la livraison.
- Pour tout retard (plus de 2 heures), une journée sera facturée.
- La société se réserve le plein droit de mettre fin au statut du contrat sans justification ni compensation, ne rembourse pas dans le cas où Le locataire n'a pas respecté les termes de ce contrat.
- Dans le cas d'un retour, le locataire n'a pas le droit d'aucun remboursement.
- Dans le cas d'une prolongation de contrat et non autorisée par la société, le locataire reste engagé de payer une somme forfaitaire de 100 dirhams pour chaque heure de retard ; Jusqu'à reprise de la voiture.

6. Papier de la voiture

- En cas de perte de papiers de voiture toutes les charges et les frais sont à la charge du locataire (immobilisation du véhicule , renouvellement de papiers).

7. Responsabilité

- Le locataire est responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui par les autorités.
- Le conducteur restera le responsable financièrement des dommages causés au véhicule dans les cas où la conduite sous l'emprise de l'alcool, drogue ou médicament interdit lors de la conduite.
- Le locataire ne doit pas renoncer à la voiture, quelle que soit les raisons d'arrêt.

8. Annulation du droit de locataire

- Tous les droits - du locataire qui lui sont accordés en vertu du présent contrat seront exclus dans le cas de non-respect d'un acte du contrat sans prétendre à aucune indemnité pour la durée restante du contrat de location.

9. LITIGES

- Toutes les contestations pouvant naitre entre la société de location et le locataire sont de la compétence exclusive du siège social de ladite société.

10. GPS

- Tous nos véhicules est équipé par un traceur GPS pour identifier la voiture en cas d'accident et pour suivre leur entretien.